



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente et unième session

Bordeaux, France, 11-15 mars 2019

#### Document de réflexion sur les enjeux émergents et futurs relevant de la compétence du CCGP

(Observations de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE))

#### ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OIE)

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), dont le mandat consiste à améliorer la santé des animaux, le bien-être animal et la santé publique vétérinaire, joue un rôle fondamental en matière de sécurité alimentaire, puisque les maladies animales provoquent des pertes de production qui pourraient être sensiblement réduites grâce à une meilleure gestion de la santé animale sur le lieu d'exploitation. L'OIE remplit également une mission de santé publique en luttant contre les maladies animales transmissibles à l'homme, soit directement (zoonoses) soit *via* des agents pathogènes transmis par les aliments. Les activités de l'OIE contribuent directement à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), notamment la réduction de la pauvreté (ODD 1), le renforcement de la sécurité alimentaire (ODD 2) et l'amélioration de la santé publique (ODD 3).

L'OIE est une organisation internationale intergouvernementale pleinement consciente des défis mondiaux. Dans un environnement toujours plus complexe et mondialisé, les pays sont de plus en plus confrontés à la nécessité de coordonner leurs politiques publiques pour gérer les risques sanitaires mondiaux. L'OIE encourage l'harmonisation internationale des règles en matière de santé des animaux, de bien-être animal et de santé publique vétérinaire. Les normes internationales mises au point par l'OIE sont destinées à soutenir les services vétérinaires, dont l'action devrait être reconnue comme un bien public mondial. Depuis 1995, l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires a accru la légitimité internationale de l'OIE en lui reconnaissant le statut d'organisation internationale de normalisation dans les domaines de la santé animale et des zoonoses.

L'OIE a l'obligation d'élaborer des normes adaptées de manière transparente et efficace. Cela étant, il est également capital de déterminer si ces normes sont effectivement mises en œuvre par les pays membres et, si ce n'est pas le cas, d'en comprendre les raisons afin de pouvoir prendre des mesures pour éliminer tout obstacle à leur mise en œuvre. Cependant, pour ce faire, nous devons recueillir des informations sur la manière dont les normes internationales sont mises en œuvre par les pays membres.

La quatre-vingt-sixième session générale de l'OIE, qui s'est tenue en mai 2018, a donné lieu à la présentation d'un thème technique sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des normes de l'OIE, au cours de laquelle ont été examinés les obstacles rencontrés par les pays membres et les besoins particuliers en matière de renforcement des capacités. Pour réaliser cet état des lieux, l'OIE a envoyé un questionnaire aux 181 délégués, auquel 80 % ont répondu. Cette forte volonté de répondre à l'appel de l'OIE manifestée par les pays membres révèle le degré d'importance qu'ils accordent aux normes internationales de l'organisation.

Les délégués de l'OIE ont adopté une résolution<sup>1</sup> recommandant la création d'un observatoire chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des normes internationales de l'OIE. Les informations qui seront recueillies et analysées aideront l'OIE à mieux comprendre les obstacles à la mise en œuvre des normes et à évaluer la pertinence et l'efficacité des normes internationales de l'organisation. Les résultats de l'observatoire permettront d'améliorer le processus d'élaboration des normes de l'OIE, de proposer des solutions pour aider les pays membres à surmonter leurs difficultés et d'évaluer les effets des normes internationales de l'OIE.

L'observatoire de l'OIE devrait favoriser la mise en œuvre des normes internationales de l'OIE par les pays membres et ainsi contribuer à une harmonisation internationale progressive, bénéfique aux pouvoirs publics, aux acteurs du secteur et aux consommateurs.

Pour ce qui est de la gestion du projet d'observatoire, l'OIE est désireuse de coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales afin de réaliser un partage d'expériences et d'identifier les possibilités de partenariat. Par conséquent, l'OIE a défini un mode de gouvernance particulier pour le projet d'observatoire, avec la mise en place d'un groupe de référence auquel sont conviés des représentants de certains pays membres et d'organisations internationales pertinentes, telles que le Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

L'OIE a également mis en place une collaboration particulière avec l'OCDE à l'étape de la conception du projet. Dans le cadre de son expertise en matière de coopération réglementaire internationale et du *Partenariat des organisations internationales pour une réglementation internationale efficace*, l'OCDE effectue une analyse du concept de « mise en œuvre » des normes de l'OIE et passe en revue les mécanismes actuels sur lesquels reposent l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des normes de l'OIE. Suite à cette analyse, l'OCDE transmettra à l'OIE des recommandations et des scénarios pour la conception de l'observatoire.

Plus d'informations sur le site de l'OIE :

<http://www.oie.int/fr/normes/presentation/observatoire-de-loie/>

---

<sup>1</sup> [http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/International\\_Standard\\_Setting/docs/pdf/Observatory/F-Reso\\_36.pdf](http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/International_Standard_Setting/docs/pdf/Observatory/F-Reso_36.pdf)